



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté permanent n°2025/0497
Portant réglementation du stationnement

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

-ARRÊTE-

Article 1 : Les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion, mention "stationnement pour personnes handicapées", d'une carte Européenne de stationnement pour personnes handicapées ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont des emplacements réservés :

- Rue Jean ZAY : 2 places
- Espace Jean ZAY : 1 place
- Collège Jean ZAY : 3 places
- Parking de la Mairie : 4 places
- Parking devant entrée de La Poste : 2 places
- Rue Charles LECOQ : 1 place
- Rue Victor HUGO : 1 place
- Parking de la Gare SNCF : 6 places
- Avenue de la Libération (parking face n°107) : 1 place
- Rue Elisabeth BADINTER : 1 place
- Rue Simone VEIL : 5 places
- Port de Biganos : 2 places
- Port des Tuiles, au niveau du local du SMPBA : 1 place
- Avenue des Boïens - parking "des joyeux" face entrée pédestre parc Lecoq : 2 places
- Rue de la Résistance : 3 places
- Rue Pierre de COUBERTIN : 7 places
- Rue Michel MONTAIGNE : 1 place
- Rue de la Verrerie : 3 places
- Rue Emile EYQUEM (face au n°2) : 1 place
- Allée des Pignots → Ecole du Lac Vert : 4 places
- Allée des Pignots → EHPAD : 2 places
- Impasse de l'étoile filante : 1 place
- Parking covoiturage rue des Papetiers : 1 place
- Parking de la Gendarmerie : 1 place
- Parking devant le Centre des Finances Publiques → avenue de la Libération : 1 place
- Parking du Pôle Technique Municipal : 1 place
- Parking du cimetière : 2 places

.../...

Commerces → parkings ouverts à la circulation :

- Rue Louis-Nicolas ROBERT : 18 places
- Rue Gustave EIFFEL : 28 places
- Impasse Nicolas APPERT : 2 places
- Rue Henri FABRE : 4 places
- Rue Joseph Marie JACQUARD : 18 places
- Rue des Fonderies : 31 places
- Rue GUTENBERG : 17 places
- Rue Louis BRAILLE : 6 places
- Parking magasin LECLERC : 3 places
- Commerces 39 routes des Lacs : 5 places

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à ces emplacements réservés sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 30/07/2025.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 29 juillet 2025
Pour le Maire, par délégation,**

Georges BONNET

DIFFUSION :

- Monsieur Le Maire de Biganos
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- COBAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.